

PROFESSEURS DES ECOLES NORMALES.

Chaque Professeur £300—cinq.
Pour chaque Ecole Normale.
Pour la "liste des indigens," aux fins d'aider à soutenir ceux des écoliers qui seront envoyés à l'Ecole Normale, dont les moyens pécuniaires seront tels qu'ils nécessitent des secours, chaque Ecole Normale £300.
Pour achats de livres, apparatus etc. pour chaque école normale, 1ère année £100. Chaque année ensuivante £30.
Loyer de chaque maison d'école normale

1500 0 0
1500 0 0
500 0 0
150 0 0

POUR BATIR DES MAISONS D'ECOLES.
Maisons d'écoles élémentaire, 1ère année (1-2 de la somme requise.)
2de et chaque année ensuivante (le montant entier requis.)
Maisons d'écoles modèles, 1ère année (1-2 de la somme requise.)
2de et chaque année ensuivante (le montant entier requis.)

REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLES.

FOND D'ENCOURAGEMENT.
A chaque garçon et chaque fille, dans l'école modèle, qui aura donné caution de suivre l'état de maître ou maîtresse (tel qu'expliqué Lettre XXXIV, No. 156, £2.

INSPECTEURS.
Chaque Inspecteur.
A chacun d'eux pour frais de voyages.

SURINTENDANT.
Son salaire annuel.
Loyer d'un bureau public.
Salaire d'un Secrétaire.
Papier etc. dans le Bureau, et pour impression etc..
Un Messenger.

DIFFERENS DEPARTEMENTS.
Papier etc. frais d'impressions etc.

TRESORIER DE DISTRICTS ET DE CITES.

Allouances additionnelles pour devoirs additionels.

TRESORIER AUX TROIS RIVIERES.
Son salaire (voyez ci-contre)

BIBLIOTHEQUES D'ARRONDISSEMENS D'ECOLES.

Par la suite.

ARRONDISSEMENS INDIGENS.

PROFESSEURS DES ECORES NORMALES.

Les dépenses de ce département, à être défrayées exclusivement à même les allocations de la législature, ou à même le fond permanent.
Il ne faudra donc aucune taxe, ni cotisation locale.

POUR BATIR DES MAISONS D'ECOLES.
Maisons d'écoles élémentaires, 1ère année, taxe locale pour 1-2 la somme requise.
2 et autres an., do au mont. cor. entier.
Maisons des écoles modèles, 1er année, taxe locale, pour 1-2 de la somme requise.
2 et autres an., do au mont. cor. entier

REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLES.
Ces dépenses à être défrayées exclusivement à même le fond permanent, ou à même les allocations de la Législature. Il ne faudra donc aucune taxe ou cotisation locale.

FOND D'ENCOURAGEMENT.
Se tirera du fond permanent, ou des allocations de la Législature.—Il faudra par conséquent, aucune taxe ni cotisation locale.

INSPECTEURS.
A être payés exclusivement à même le fond permanent, ou sur allocations de la Législature.
Do do do do do do
Il ne sera besoin d'aucune taxe ou cotisation locale.

SURINTENDANT.
Les dépenses de ce département important à être défrayées à même le fond permanent ou au moyen d'allocations de la Législature.
Il ne faudra par conséquent, taxer ni cotiser les localités pour cet objet.

DIFFERENS DEPARTEMENTS.
Sur le fond permanent etc. Point de taxe, ni cotisation locale.

TRESORIER DE DISTRICTS ET DE CITES

Ces dépenses à être prises sur le fond permanent, ou défrayées à même des allocations de la L-gislature. Ce qui par conséquent ne nécessitera aucune taxe ou cotisation locale.

TRESORIER AUX TROIS RIVIERES.
Le salaire de cet officier, devra être payé entièrement par la ville des 3Rivieres

BIBLIOTHEQUES D'ARRONDISSEMENS D'ECLES.

Montant correspondant à être prélevé par chaque localité.

ARRONDISSEMENS INDIGENS.
Dépenses de frayer exclusivement à même le fond permanent, ou allocations de la L-gislature,

Si par la mise en opération de l'Ordonnance de Judicature, le pays est divisé en 4 grandes divi-
ons, il ne devrait y avoir que 4 écoles normales, et 4 Inspecteurs.